



ARRETE DU MAIRE **N° 2026-32**

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la Commune de CHAMIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-07 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la demande présentée par Madame BOURLET, domiciliée 18 rue de l'Église, sollicitant une autorisation de fermeture temporaire de voirie afin de procéder à la coupe et à l'élagage d'un sapin empiétant sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de circulation sur les voies communales ;

Considérant que les travaux de coupe et d'élagage du sapin situé rue de l'Église nécessitent, pour des raisons de sécurité, la fermeture temporaire de la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 La circulation de tous les véhicules sera interdite temporairement rue de l'Église, du carrefour Jean-Pierre Meslé au carrefour Léopold Bellan, le :
samedi 30 mai 2026 de 8h00 à 17h00
afin de permettre la coupe et l'élagage d'un sapin empiétant sur la chaussée.

Article 2 Les travaux devront être réalisés dans le respect des dispositions de l'arrêté municipal n°2024-07 relatif aux bruits de voisinage.

Article 3 Les barrières de sécurité et la signalisation réglementaire seront mises en place par le service technique communal la veille de l'intervention, aux deux extrémités de la zone concernée, avec affichage du présent arrêté.

Article 4 Le demandeur sera chargé :

- d'assurer la fermeture effective de la voie le jour de l'intervention ;
- de maintenir les dispositifs de sécurité durant toute la durée des travaux ;
- de veiller à la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis pour amplification à :

- Au demandeur, Madame BOURLET
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 22.05.26..

Chamigny, le 21 mai 2026

Le Maire,
Xavier NICOLAS

